

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

Note de synthèse

URBANISME

Modification du POS n° 4

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Caumont-sur-Durance.

Cette modification concerne les points suivants :

- permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire,
- ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-13 et L123-19, R123-24 et R123-25,

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal du 8 octobre 1999,

Vu les modifications du POS approuvées par délibérations du conseil municipal des 15 novembre 2001, 27 janvier 2005 et 15 décembre 2010,

Vu l'arrêté du 24 mars 2011 soumettant le projet de modification à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable se décomposant comme suit :

« Sur le point n° 1 : « Permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire »

Un avis favorable assorti de 3 recommandations suivantes :

▫ l'ajout de la précision, dans le règlement des secteurs NAI et UDi, de l'autorisation des garages ou abris non clos au niveau du terrain naturel, en complément de l'indication déjà prévue de l'établissement des planchers à 0,70 m au dessus du terrain naturel ;

▫ la prise en compte dans le règlement du POS de la proposition de règlement « eaux pluviales » présentée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de sa compétence ;

▫ la prise en compte, dès la réalisation du futur rond-point du Marché, des conséquences de la création du groupe scolaire afin d'anticiper une gestion d'ensemble cohérente, sécurisée et fluide de la circulation des véhicules et des piétons.

Sur le point n° 2 : « Ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA »

Un avis favorable assorti de la réserve suivante :

L'opération projetée devra inclure l'obligation d'une densité minimale de 15 logements par ha »,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Vaucluse comprenant une observation sur le point n°2,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture qui donne un avis favorable,

Vu l'avis du Syndicat en charge du SCOT qui émet un avis favorable sur le point n° 1 et un avis défavorable sur le point n° 2,

Vu la réponse du Grand Avignon demandant l'intégration du règlement pour la gestion des eaux pluviales,

Monsieur le Maire indique que le Préfet précise dans son avis que les conditions réglementaires d'ouverture de la zone 3NA définies dans la modification sont contradictoires avec les principes des lois SRU et Grenelle 2 qui préconisent un mode développement urbain maîtrisé et économe en terme de gestion de l'espace, et qu'il est

nécessaire d'octroyer un règlement qui permet d'assurer une meilleure utilisation du foncier ; il précise que cette ouverture aurait mérité d'être accompagnée d'une orientation d'aménagement afin d'organiser l'implantation et la desserte des futures constructions. Monsieur le Maire indique que le Préfet demande également que, dans la mesure où le réseau d'assainissement a été étendu, les annexes sanitaires du POS soient mises à jour et intégrées dans cette procédure d'urbanisme avant son approbation.

Monsieur le Maire indique que l'avis défavorable du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon pour le point 2 « ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA », est motivé par le fait que les dispositions réglementaires définies pour cette zone (classement en zone Uda) ne permettent pas de respecter le principe de densité minimale de 15 logements par hectare défini par le SCOT. Monsieur le Maire ajoute qu'il est également préconisé la réalisation d'une orientation d'aménagement traduisant le parti d'aménagement sur la zone.

Monsieur le Maire indique que, dans son avis, le Grand Avignon recommande que soit intégrées dans le règlement des zones concernées par la modification du POS (secteur 3NA ouvert et le délaissé de la zone 4NA qui est classé en UDi) des dispositions réglementaires permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que les recommandations du commissaire enquêteur portent sur le point 1 « permettre la réalisation d'un groupe scolaire » sont les suivantes :

- l'ajout de la précision, dans le règlement des secteurs 4NAi et UDi, de l'autorisation des garages ou abris non clos au niveau du terrain naturel, en complément de l'indication déjà prévue de l'établissement des planchers à 0,70 m au dessus du terrain naturel ;
- la prise en compte dans le règlement du POS de la proposition de règlement « eaux pluviales » présentée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de sa compétence ;
- la prise en considération, dès la réalisation du futur rond point du Marché, des conséquences de la création du groupe scolaire afin d'anticiper une gestion d'ensemble cohérente, sécurisée et fluide de la circulation des véhicules et des piétons.

Monsieur le Maire indique que la réserve du commissaire enquêteur sur le point 2 « ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA » est la suivante :

- l'opération projetée devra inclure l'obligation d'une densité minimale de 15 logements par hectare.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des avis émis sur le dossier de modification, il a été affiné de la manière suivante :

- la zone 3NA ouverte à l'urbanisation a été classée dans une zone UDae dans laquelle l'aménagement de la zone en pourra être réalisé que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. En outre, sur ce secteur une orientation d'aménagement a été définie afin d'une part d'organiser l'implantation et la desserte des futures constructions à travers la définition de principes qui devront être respectés lors de l'urbanisation de la zone, et d'autre part d'imposer une densité minimale de 15 logements par hectare sur la zone afin de respecter des objectifs du SCOT.

Monsieur le Maire indique que ces dispositions permettent d'assurer un mode de développement urbain maîtrisé et économe en termes de gestion de cet espace, tout en assurant une urbanisation qui s'intègre dans le paysage environnant.

- Des dispositions réglementaires permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales ont été intégrées pour la zone UDi conformément à la proposition formulée par le Grand Avignon. La zone 3NA a été classée dans un secteur UDae dans lequel l'aménagement ne pourra être réalisé que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ; ce secteur étant d'une superficie supérieure à 1

hectare la prise en compte du traitement des eaux pluviales se fera à l'échelle du projet conformément à la loi sur l'eau.

- L'ajout de la précision dans le règlement des secteurs 4NAi et UDi, de l'autorisation des garages ou abris non clos au niveau du terrain naturel, en complément de l'indication déjà prévue de l'établissement des planchers à 0,70 m au dessus du terrain naturel.

Monsieur le Maire indique que la commune a prévu de prendre en considération, dès la réalisation du futur rond point du Marché, les conséquences de la création du groupe scolaire.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que les annexes sanitaires du POS ont été mises à jour afin d'intégrer les extensions du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire soumet le projet de modification du POS n°4 à l'approbation du conseil municipal.

TRAVAUX

Bibliothèque - Adoption du projet - Demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale a une superficie de 49 m² ce qui est peu pour une commune de près de 4 700 habitants. C'est pourquoi il a été envisagé d'en réaliser une nouvelle dans le cadre du réaménagement de l'immeuble « La Véranda », la commune ayant conservé le rez-de-chaussée.

Le projet porte sur la réalisation d'une bibliothèque de 280 m² de surface utile avec un espace multi média.

Le coût des travaux est estimé à 283 622 € HT ; le matériel de premier équipement à 42 702 € HT et le matériel informatique à 10 097 € HT.

Compte tenu des subventions susceptibles d'être allouées, le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	283 622	Subventions Etat (DRAC)	99 398
Equipement	42 702	Travaux	85 086
Informatique	10 097	Equipements	12 812
		Informatique	1 500
		Subventions Région	45 543
		Travaux	42 543
		Informatique	3 000
		Subventions Département	31 900
		Travaux	20 000
		Equipements	8 400
		Informatique	3 500
		Autofinancement	159 580
		Travaux	135 993
		Equipement	21 490
		Informatique	2 097
TOTAL	336 421		336 421

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'un établissement de lecture publique, d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à demander les subventions susceptibles d'être accordées sur un tel projet.

DOMAINE

Retrait de la délibération n° 5 du 19 mai 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 mai 2011, il a décidé de céder à Mistral Habitat les parcelles BI 106 - 107 et 207 soit une contenance totale de 10 720 m².

Il s'avère que sur les parcelles BI 107 et 207 se situe le skate parc qui, du fait de son aménagement spécifique, appartient au domaine public communal. Par ailleurs, la commune souhaite conserver cet équipement. Aussi, il conviendrait, préalablement à une cession, de procéder à une division parcellaire pour « isoler » l'emprise du skate parc.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 5 du 19 mai 2011.

BUDGET

Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative au budget suivante :

FONCTIONNEMENT - Dépenses :

Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 100 000
Chapitre 011 - Charges à caractère général 61523 - Voies et réseaux	+ 50 000
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 657362 - Subvention au CCAS	+ 50 000

PERSONNEL

Création d'un emploi d'ingénieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi d'ingénieur territorial.

PERSONNEL

Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par son article 3 deuxième alinéa, permet le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale de six mois pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la création de :

- 6 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2121-27-1 dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Il rappelle également que le règlement intérieur adopté le 3 septembre 2008, dans son article 30 stipule : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux Conseillers n'appartenant à la majorité est proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe, étant précisé que cet espace est égal à une page ».

Monsieur le Maire propose de modifier ce libellé comme suit :

« Un espace d'expression pour les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité est réservé dans le bulletin d'information municipal.

A l'intérieur de cet espace réservé, chaque groupe minoritaire dispose d'un emplacement correspondant à mille caractères.

Si un groupe n'a pas transmis de texte lors du bouclage d'un numéro, l'emplacement tel que défini plus haut est laissé en blanc ».

DIVERS

Motion droits de plantation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par les présidents de plusieurs associations et syndicats de viticulteurs d'une demande de soutien relative à la suppression du système dit des droits de plantation.

Aussi, il soumet au conseil le texte de déclaration ci-joint.

Le Maire